COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR - COMMUNE DE CABRIES

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES :

PARC D'ALBERTAS
classé MH par arrêté du 5 juillet 1993

ÉGLISE PAROISSIALE SAINT ANDRÉ
inscrit MH par arrêté du 9 janvier 1930

BASTIDE DE MONTFINAL
inscrit MH par arrêté du 20 septembre 2005

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES - COMMUNES DE BOUC-BEL-AIR ET DE CABRIES

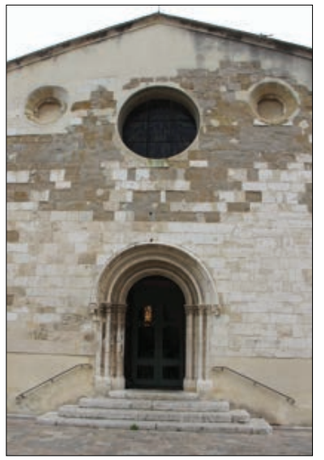

COMMUNES DE BOUC BEL AIR ET DE CABRIES
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES BOUCHES DU RHÔNE

STUDIO BT ARCHITECTES
19, bd Raspail – Avignon

raffaella.telese@bortolus.com
T :0629164699

JANVIER 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3
Rappel du contexte juridique de la procédure PDA

1. PRÉSENTATION DES MH CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE DE PDA 4
1.1.1 CARACTÉRISTIQUES GÉOMORPHOLOGIQUES DU SITE ET HYDROGRAPHIE,1.1.2 OCCUPATION DES LIEUX 1.1.3 PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET PROTECTIONS DIVERSES; 1.2.1 PRÉSENTATION DES MONUMENTS

2. CARACTÉRISATION ET ENJEUX DES SECTEURS 12
Secteurs à conserver dans de PDA
Secteurs à exclure du PDA

3. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS 16
Description
Orientations de gestion
Plans

ANNEXES 19
Arrêté de protection

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE

I.1 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP. Loi n°2016-925), promulguée le 7 juillet 2016, a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.
Elle a modifié notamment l'article L. 621-30 du code du patrimoine portant sur les abords des monuments historiques et a institué les périmètres délimités des abords (PDA), se substituant aux anciens périmètres de protection de cinq cents mètres de rayon autour des monuments historiques, ainsi qu'aux périmètres adaptés ou modifiés.

La protection au titre des abords est ainsi définie par l'article 75 de la nouvelle loi:

« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.
La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. (…) Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ».

L'orientation générale de cet appareil normatif pour la modification des périmètres de protection réaffirme la volonté de dépasser le critère géométrique du rayon de cinq cents mètres par l'introduction de critères qualitatifs et de cohérence avec le monument de façon à recentrer l'action des architectes des bâtiments de France sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine.
Dans ce sens, les périmètres délimités des abords ont, d'une part la prérogative de restreindre la surface des anciens périmètres de protection, d'autre part ils peuvent englober des immeubles ou ensembles d'immeubles se situant à une distance supérieure aux 500 mètres si ceux-ci forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou s'ils sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Selon la nouvelle loi, ces immeubles font eux mêmes l'objet d'une protection, au titre des abords, en raison de leur cohérence et leur qualité patrimoniale, et ne sont plus pris en compte uniquement pour des raisons de covisibilité avec le monument.

Le périmètre délimité des abords est créé «*par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.*

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique» (art. L. 621-31).

Au sein des périmètres délimités des abords toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France.

Textes de référence :
- La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), Loi n°2016-925 promulguée le 7 juillet 2016
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017

I.2 CONTENU DU DOSSIER : NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Identifier «les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur… » (LCAP-7 juillet 2016) afin de les protéger et les inclure dans un périmètre délimité des abords implique de faire appel à des critères afférents à l'analyse urbaine et paysagère. Une lecture du tissu urbain a été effectuée selon trois axes d'approche.
1. Approche historique: retracer, sur la base de la cartographie ancienne (carte de Cassini, d'État major, cadastre napoléonien, …), de vues aériennes anciennes et de sources bibliographiques, l'évolution du secteur urbain attenant au monument dans le temps et l'expansion de la ville.
2. Approche architecturale : étude du bâti existant et de l'espace urbain afin de rechercher les liens de cohérence avec le monument et les éléments caractéristiques et remarquables du secteur urbain à ses abords.
3. Approche administrative et réglementaire : examen des prescriptions et du zonage du PLU ou de la réglementation urbaine existante pour avoir un aperçu de l'évolution potentielle des abords des monuments protégés et vérifier la cohérence entre la servitude d'abord en forme de PDA et le PLU.

Le dossier de mise à l'enquête publique est structuré en trois parties :
Partie 1 : présentation de la ville et de son territoire ; présentation sommaire des monuments concernés par la procédure de PDA (historique et motifs de leur protection) sous forme de fiches.
Partie 2 : lecture du tissu urbain aux abords des monuments historiques et, à l'intérieur du périmètre des «cinq cents mètres» ; présentation des éléments caractéristiques et des enjeux de chaque secteur.
Partie 3 : proposition du nouveau périmètre délimité des abords illustrée par une carte et accompagnée d'orientations de gestion.

Toutes les photos et les plans présentés dans ce dossiers ont été réalisés par studio bt architectes sauf mention contraire.

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

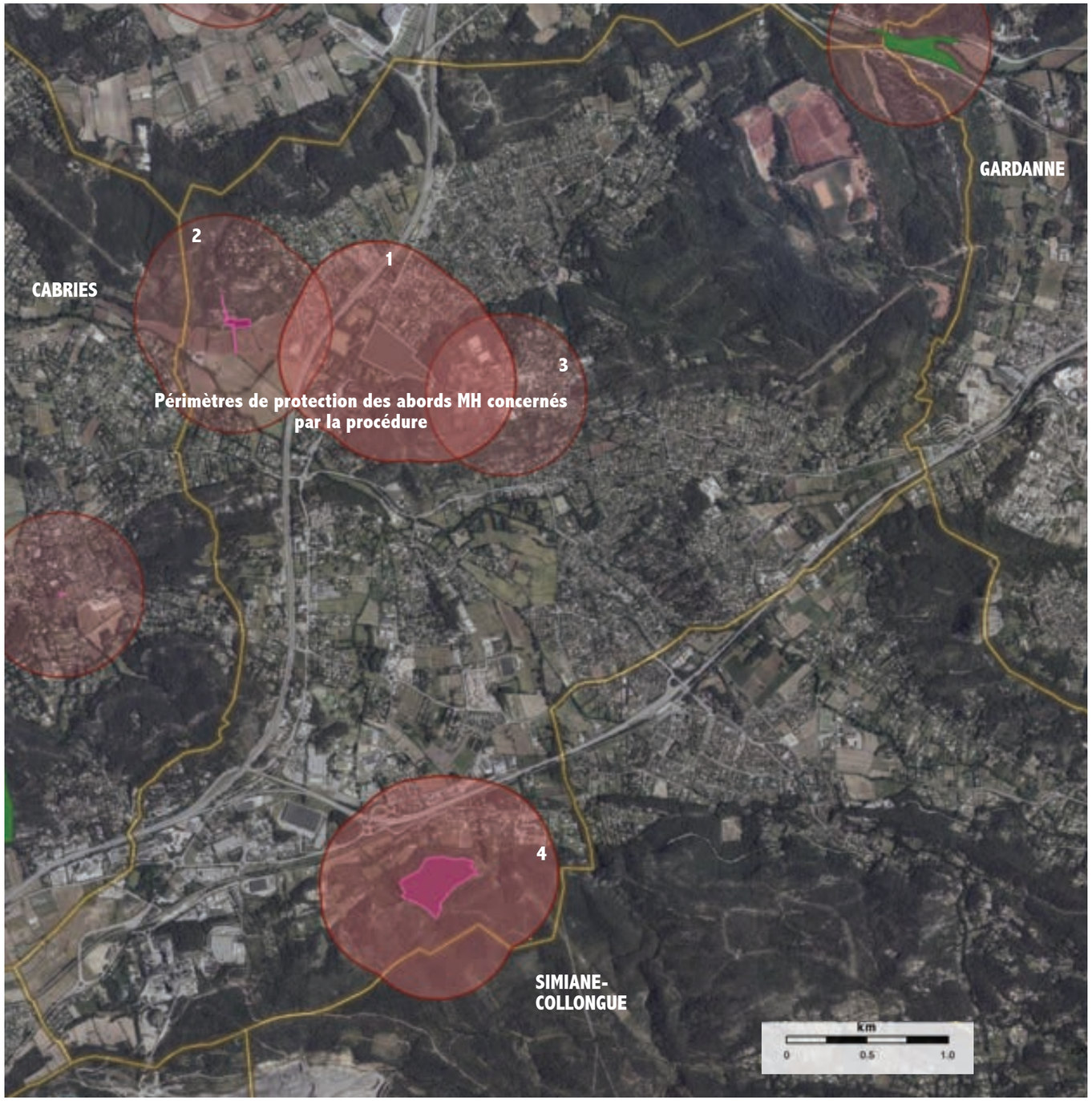

Limites communales

Périmètres de protection «des 500 mètres» générés par le monuments historiques de la commune (Atlas des Patrimoines).

1.1 MONUMENTS ET TERRITOIRE

1.1.1 CARACTÉRISTIQUES GÉOMORPHOLOGIQUES DU SITE ET HYDROGRAPHIE

Les monuments concernés par la procédure sont localisés sur la commune de Bouc-Bel-Air. Située au sud d'Aix-en-Provence et entourée par les communes de Cabriès, Les Pennes-Mirabaux, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue et Gardanne elle s'étale sur une superficie de 21,75 km2 et compte une population d'environ 14351 habitants (INSEE 2015).

La commune est traversée par la route nationale 8, route historique qui relie Aix-en-Provence à Toulon. Elle est aussi longée à l'ouest par l'A51 et au sud par le D6. La voie de chemin de fer entre Aix et Marseille passe également au sud de la commune.

Le territoire communal est caractérisé par la présence de nombreuses collines et reliefs boisés, dont le piton rocheux sur lequel est situé l'ancien village, culminant à 258 mètres d'altitude. Il comprend aussi de nombreuses autres collines : celle des Trois Pigeons (233 mètres) au nord, celle du Bois de Jussieu (231 mètres) à l'ouest, celle de la Salle (239 mètres) au sud.

La commune est également bordée par la colline de Valabre au nord-est et par les premiers contreforts du massif de l'Étoile au sud, avec notamment le Baou-Roux qui culmine à 302 mètres.

La forêt des Terres Blanches, au nord-est du territoire communal, est la principale forêt de Bouc-Bel-Air culminant à 332 mètres d'altitude).

La commune est traversée d'est en ouest par le Grand Vallat qui prend sa source à Simiane-Collongue et se jette dans l'Arc à Saint-Pons. La Luynes borde la commune au nord.

1.1.2 OCCUPATION ET ÉVOLUTION DES LIEUX

Les vestiges archéologiques témoignent la fréquentation du territoire dès le néolithique sur les flancs de la colline du Baou-Roux située 3 km au sud du village.

Un *oppidum* est plus tard fondé au sommet de la colline au 8ème-6ème siècle avant JC par les Salyennes, peuple fondateur de plusieurs sites fortifiés sur les hauteurs avoisinantes, dont la capitale est Entremont près d'Aix-en-Provence.

Face au développement hégémonique de Marseille sur les commerces, le site de Baou-Roux assure un rôle stratégique de contrôle sur la voie de communication entre Marseille et la vallée de l'Arc. Les Salyens y construisent un village fortifié.

En 124 avant JC, les légions romaines, arrivées en soutien de leurs alliées de Marseille, prennent Entremont et détruisent Baou-Roux. Des colons romains s'installent alors dans la plaine au pied de la colline (les vestiges d'une villa romaine ont été retrouvées à Sousquieres).

En 536, la Provence rentre dans le royaume franc. Le territoire de Bouc est habité le long des voies de communication et autour des anciens sites gallo-romains.

Au cours du 7ème siècle, poussés par l'insécurité des lieux du aux rapports conflictuels entre francs et arabes, les habitants se réfugient sur les hauteurs du village actuel où ils bâtissent un castrum primitif, qui deviendra une vrai forteresse et assumera un rôle majeur pendant six siècles dans la défense du comté de Provence.

Vers la fin du 16ème siècle, Bouc est assiégé pendant les guerres de religion.

En 1690, le fief est érigé en marquisat par Louis XIV. Sont cités : le château, les remparts, un parc et des sources d'eau.

Au cours du 18ème siècle, il se développe et prospère grâce au commerce, l'artisanat et à l'agriculture. Des moulins et des bastides sont construits.

En 1767, le marquisat de Bouc est confirmé en faveur de Jean Baptiste d'Albertas dont le village a pris entre temps le nom (voir Carte de Cassini, 1740).

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

C'est au milieu du 14ème siècle que la famille d'Albertas, venant d'Italie, s'était établit à Apt puis à Marseille où se lance dans le négoce maritime en Méditerranée. Les Albertas développent leurs affaires au 15ème siècle dans le commerce des épices, puis du corail. Au milieu du 16ème siècle, ils acquièrent puis agrandissent la terre de Gémenos, à l'ouest de Marseille, qui restera dans la famille jusqu'en 1850.

Le mariage, en 1673, de Marc-Antoine d'Albertas avec Madeleine de Séguiran marque un tournant dans l'histoire de la famille. Madeleine de Séguiran est l'héritière d'une grande famille d'administrateurs et de parlementaires, seigneurs de Bouc. Les Sèguiran transmettront ce marquisat, comme cette importante charge, aux Albertas qui l'exerceront jusqu'à la Révolution.

En 1754, Jean Baptiste d'Albertas père commence la construction d'un somptueux jardin au pied de la colline du vieux village où devait aussi trouver place un château qui ne vit jamais le jour. A la Révolution, les biens des Albertas sont confisqués et le village retrouve son nom primitif de Bouc.

Le cadastre napoléonien(1933) et, plus tard, la carte d'État major (1866), décrivent une agglomération reserrée autour du château, de l'éperon rocheux sur lequel il est implanté et de l'église paroissiale. Peu loin, de nouveaux quartiers sont en phase de développement : Versailles à l'est, Saint Anneau nord-est, Ferrage et Lu pluech au nord-ouest.

A partir de 1850, le développement de l'industrie attire vers le port de Marseille une main d'œuvre qui abandonne le monde agricole. La population de Bouc passe ainsi de 1300 habitants en 1850 à 800 en 1900.

Carte de Cassini 1740

Carte de l'État Major 1866

Cadastre Napoléonien
Plan de la section du Village, 1833

Cadastre napoléonien. Plan de la section A1 La Mounine, 1833
Bastide de Montfinal

Cadastre napoléonien. Plan de la section A2 La Mounine,1833
Jardins d'Albertas

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

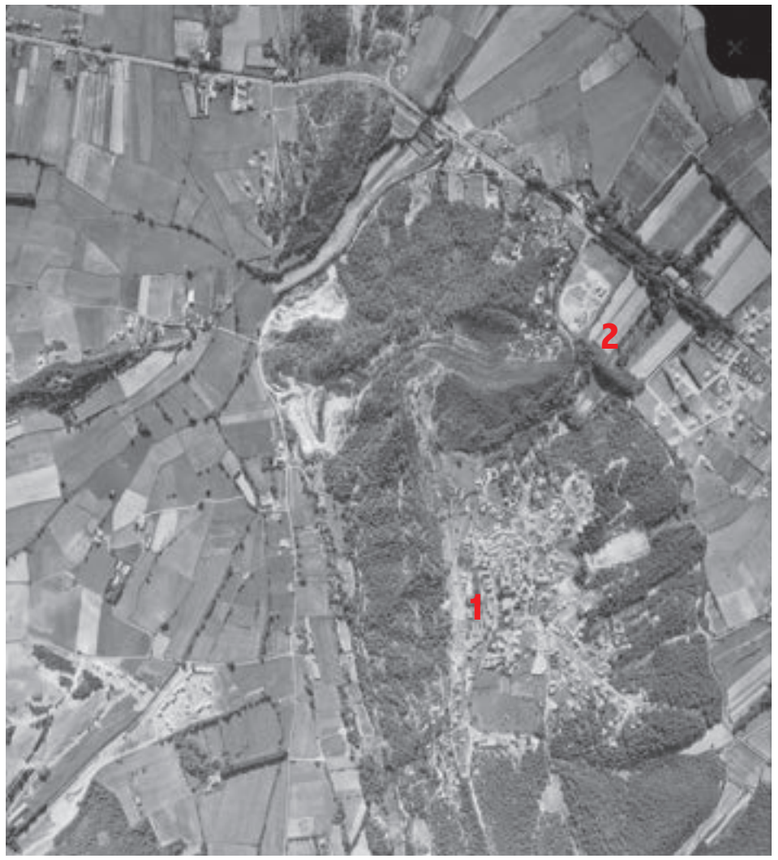

Vue aérienne,1965. Geoportail

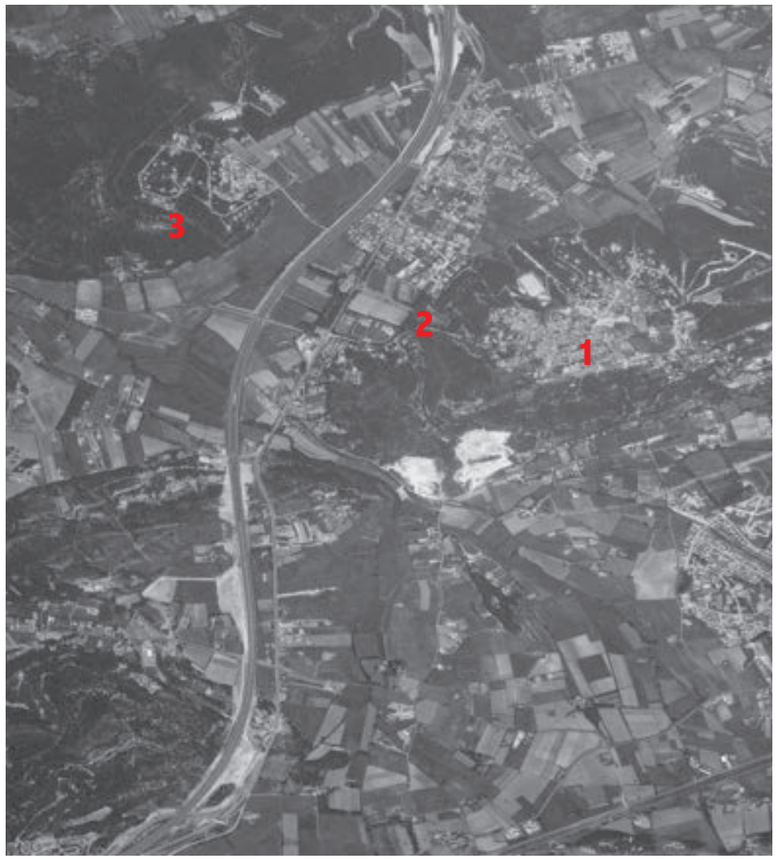

Vue aérienne,1971. Geoportail

Vue aérienne,1986. Geoportail

1 ÉGLISE PAROISSIALE SAINT ANDRÉ
2 PARC D'ALBERTAS
3 BASTIDE DE MONTFINAL

En 1907, un arrêté préfectoral transforme le nom de Bouc en Bouc Bel Air. Le village restera essentiellement agricole jusque dans les années cinquante. Il n'y a pas de route menant au village et les chemins de terre sont les seules voies d'accès au centre.
Bouc-Bel-Air voit sa population augmenter très lentement jusqu'aux années soixante. Cette période marque un tournant. Sous l'effet des nombreuses arrivées de rapatriés d'Algérie et de l'urbanisation rapide des régions aixoises et marseillaises, le nombre d'habitants à Bouc passe de 2160 en 1962 à plus de 12000 en 1993.
De nombreux lotissements se construisent dans le bas de la commune. Celle-ci devient peu à peu strictement résidentielle, les exploitations agricoles disparaissant.
Désormais Bouc-Bel-Air est constitué de différents quartiers plus ou moins autonomes, situés à proximité immédiate des grands axes de communication qui traversent Bouc : RN8, A7, etc.

Sources :
PIETRI J.-L., Mémoire d'un village provençal, Bouc-bel- Air des origines au XXe siècle.
Service du Patrimoine, Commune de Bouc-Bel-Air, Site internet de la commune
Carte de Cassini, 1740. Carte d'Etat Majeur, 1866, Geoportail
Cadastre Napoléonien, 1833, AD13
Photo aérienne 1965, 1971, 1986, source Geoportail

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

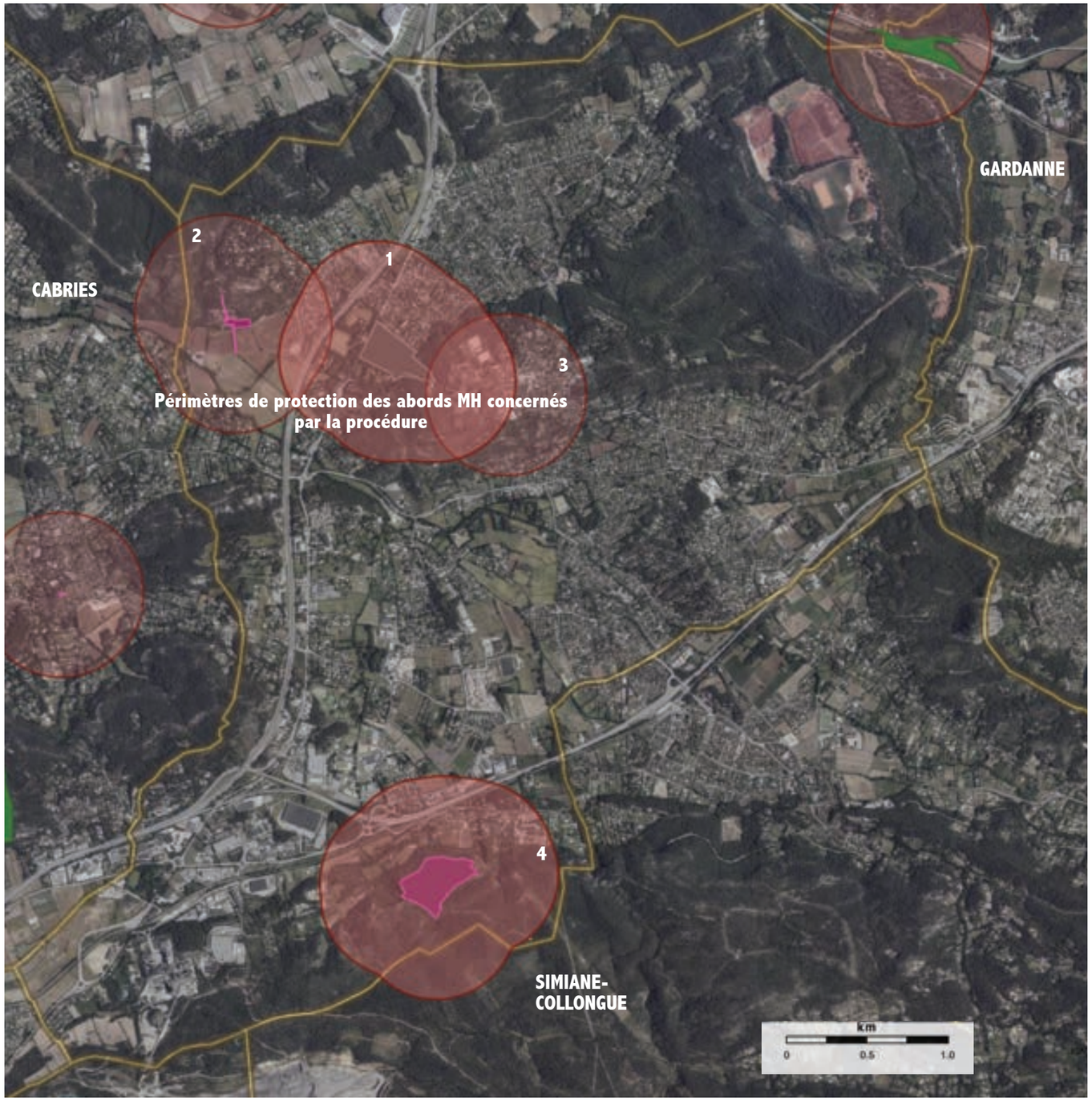

Limites communales

Périmètres de protection «des 500 mètres» générés par le monuments historiques de la commune (Atlas des Patrimoines).

1.1.3 PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET PROTECTIONS DIVERSES

La Commune de Bouc-Bel-Air recense quatre monuments protégés au titre des monuments historiques, dont trois inscrits et un classé :

1. PARC D'ALBERTAS
classé MH par arrêté du 5 juillet 1993

2. BASTIDE DE MONTFINAL
inscrit MH par arrêté du 20 septembre 2005

3. ÉGLISE PAROISSIALE SAINT ANDRÉ
inscrit MH par arrêté du 9 janvier 1930

4. OPPIDUM DU BAOU ROUX
inscrit MH par arrêté du 7 avril 1992

Localisé à la périphérie sud du territoire communal, l'Oppidum du Baou Roux génère un périmètre de protection des abords isolé, d'un rayon de 500 mètres. Ce périmètre, débordant sur la commune de Simiane-Collongue, n'est pas concerné par la présente étude, ni ne sera modifié par la procédure faisant l'objet du dossier.

Les trois autres monuments historiques de la commune génèrent des périmètres de protection se recoupant et constituant une zone de protection groupée et cumulée s'étendant, à l'ouest, sur le territoire de la commune de Cabries.
C'est cette zone de protection groupée qui fait l'objet de la présente étude et dont les limites seront redessinées en fonction des enjeux patrimoniaux et paysagers.

Nous signalons aussi la présence, à la périphérie nord-est du territoire communal de Bouc-Bel-Air, d'une servitude au titre des abords de monuments historiques générée par un monument historique localisé sur la commune de Gardanne, le Pavillon du roi René (inscription le 12/01/1931). Ce périmètre n'est pas concerné par la présente étude, ni ne sera modifié par la procédure faisant l'objet du dossier.

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

1.2 MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNES PAR LA PROCÉDURE

1. Parc d'Albertas: classé MH par arrêté du 05 -07-1993
2. Bastide de Montfinal : inscrit MH par arrêté du 20-09-2005
3. Église paroissiale Saint André : inscrite MH par arrêté du 09-01-1930

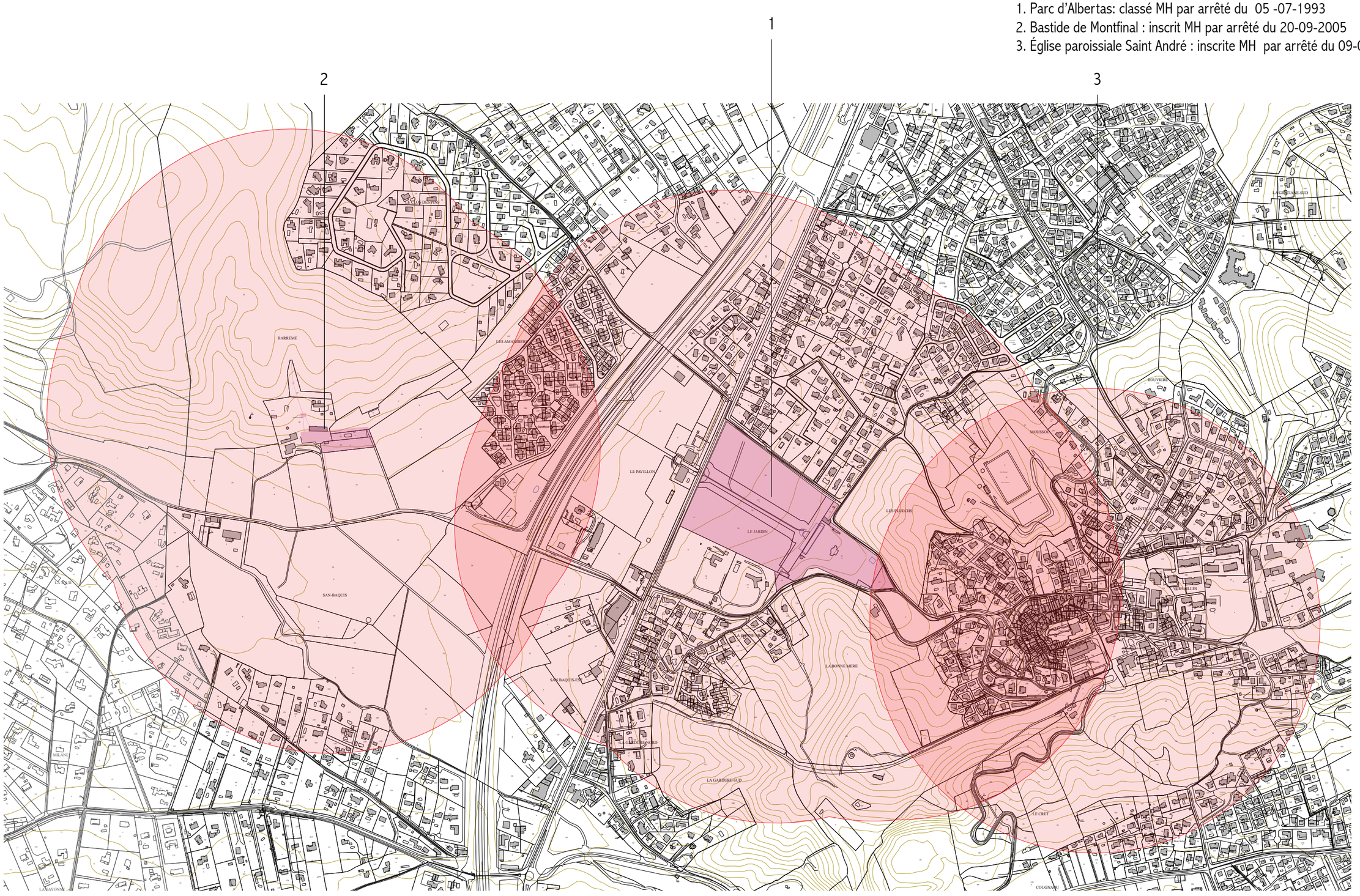

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

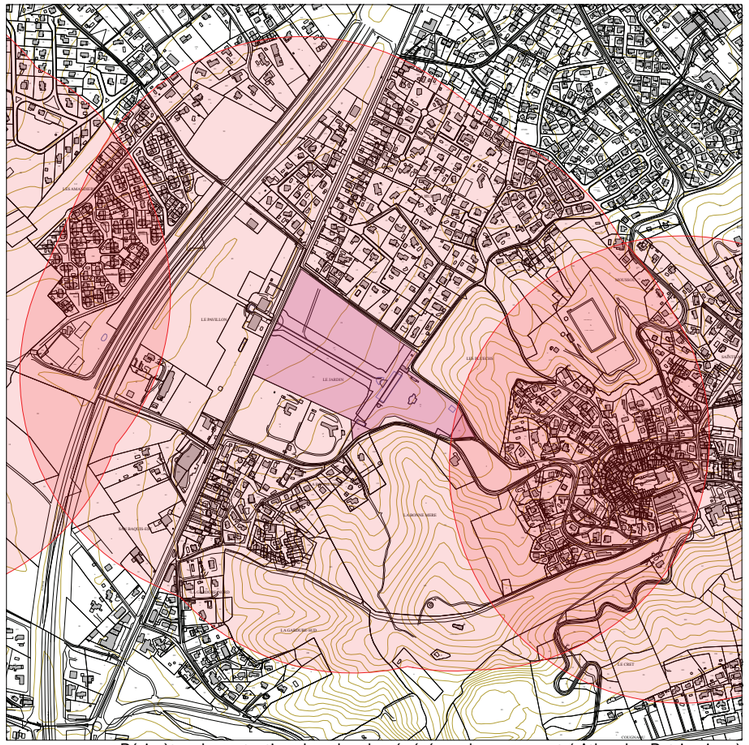

Périmètre de protection des abords généré par le monument (Atlas des Patrimoines)

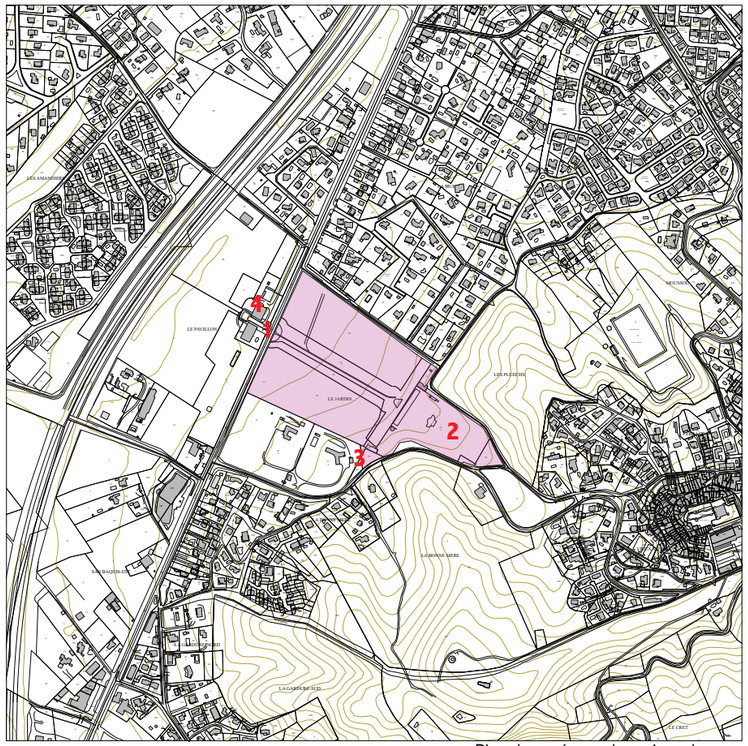

Plan de repérage des prises de vues

1

2

3

4

1.2.1 PARC D'ALBERTAS

PRÉSENTATION DU MONUMENT

Adresse : Route de Marseille

Protection : Classé MH par arrêté du 5/07/1993 (Jardin, y compris les portails, les bassins, les statues, les vasques, le système hydraulique et les façades et toitures de la maison du jardinier (cad. AC 18 à 28)).

Datation : Milieu du 18e siècle, 1751

Propriétaire : Propriété d'une société privée

Historique : Les premières réalisations remontent aux années 1630. Depuis plusieurs années, Henri de Séguiran, Premier Président de la Cour des Comptes Aides et Finances de Provence, nommé par le Cardinal de Richelieu Lieutenant général des mers du Levant, Seigneur de Bouc et propriétaire du Castel qui surmonte encore le village, achète des terres au creux du vallon qui y monte. Il y canalise des sources capables d'arroser ses premières plantations, potagers et vergers puis d'alimenter ce qu'il imagine peut-être déjà comme un grand Jardin agrémenté de bassins et de fontaines.C'est probablement vers 1640 qu'il lance la réalisation des jardins. Réalisé en 1680, l'inventaire de succession de Raynaud, fils d'Henri de Séguiran, décrit très exactement l'essentiel des Jardins qui existent encore.

C'est ensuite une composition classique autour d'un grand axe de perspective que les Albertas, au 18ème siècle, prolongeront vers le Sud, le grand portail baroque puis les jardins du bas autour de l'actuelle bastide située de l'autre côté de la Route Nationale.Un plan d'ensemble signé T.C. fut dressé en 1751 et conservé dans la famille. Les travaux commencèrent aussitôt avant la construction du château prévu en haut, au pied du village. De l'autre côté de la route, le jardin du pavillon aménagé entre 1756 et 1766 maintenait l'axe central, se déployant en largeur vers l'ouest. Le château ne fut jamais réalisé, le pavillon fut transformé entre 1764/67 par l'architecte Laurent VALLON et les maçons de BOUC GARCIN, GUIGUES, et HERON. L'intérieur du pavillon fut très remanié autour de 1860. Les bâtiments et les jardins étaient alimentés par cinq sources captées au pied de la colline de Bouc. Les jardins ont été laissés à l'abandon à la fin du 19e siècle. Ils furent restaurés par Jean d'Albertas le père des actuels propriétaires entre 1947 et 1952.

Description : Entouré de murs de pierres est marqué par un portail d'entrée monumental faisant face au portail du pavillon, le jardin est structuré autour de 4 terrasses successives avec statues, bassins, jets d'eau, buis et ifs taillés, dans un souci constant de perspective et d'harmonie pour admirer l'ensemble depuis plusieurs points de vue. Les terrasses sont reliées les unes aux autres par des escaliers en plans inclinés. La terrasse du bosquet située le plus en hauteur offre un point de vue en perspective en direction de la vallée. Un long banc de pierre a été installé à cet endroit. La terrasse du parterre est appelée ainsi sur le plan de 1751. Celui-ci aujourd'hui n'existe plus, seul subsiste les limites en buis taillés. Des poirier et autres arbres fruitiers occupent l'espace. Des allées latérales placées en surplomb permettent un regard sur l'ensemble.

La terrasse se termine par une série de quatre statues alignées dans toute la largeur. Elles dominent le grand bassin de 17 jets situé sur la troisième terrasse où six atlantes couronnés de feuillages soutiennent le mur de fond du bassin adossé à la terrasse précédente. 17 jets d'eau convergent vers le centre de la vasque jaillissant des bords du bassin et des conques où soufflent des tritons de pierre. Le pré, 4ème terrasse, est ordonné de part et d'autre d'une double allée centrale plantée de marronniers.

Motivation de la protection : La conservation de ce jardin présente un intérêt public en raison de son histoire et la qualité de son décor.

Sources : Archives CRMH; © Monuments historiques, PIERREFEU Odile, 1990 Site des Jardins d'Albertas.

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

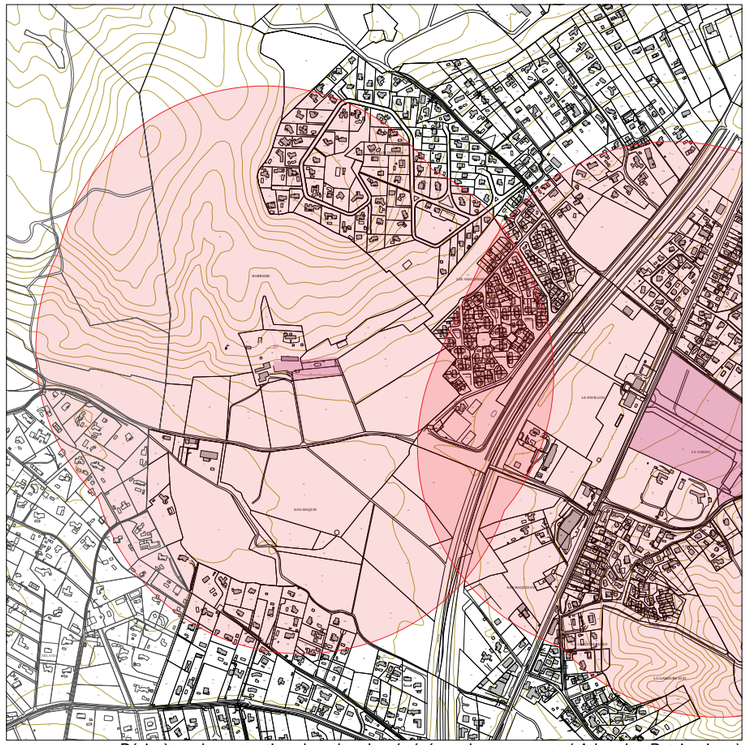

Périmètre de protection des abords généré par le monument (Atlas des Patrimoines)

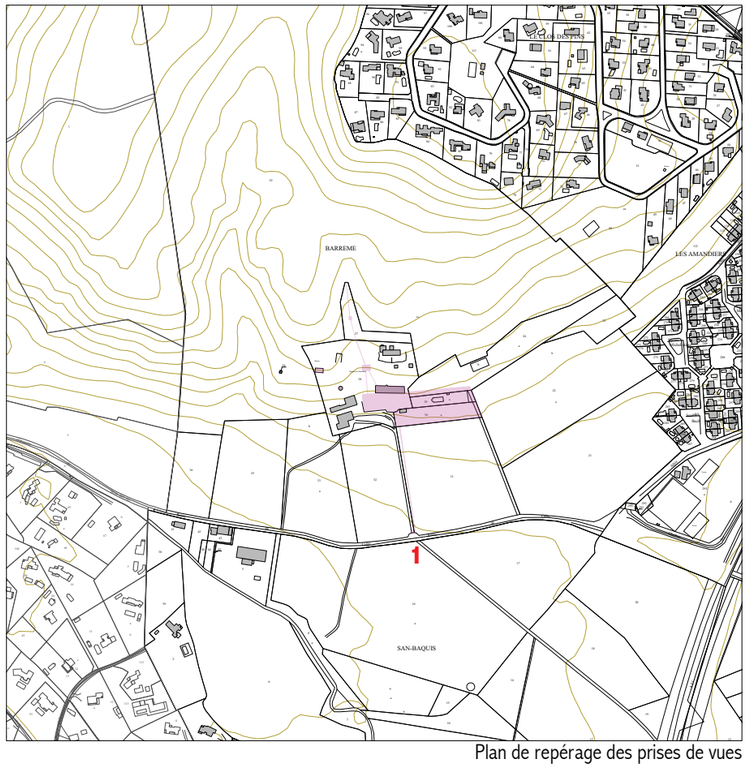

Plan de repérage des prises de vues

1

2

3

4

1.2.3 BASTIDE DE MONTFINAL

PRÉSENTATION DU MONUMENT

Adresse : 740, route de Callas

Protection : Inscrit MH par arrêté du 20/09/2005 (En totalité : 1/ La bastide proprement dite en totalité, avec toutes ses pièces et leur décor, notamment les meubles intégrés de la salle à manger et du salon, les toiles peintes, les meubles d'encoignures, les alcôves des chambres ; 2/ Le jardin en totalité ; 3/ Le pigeonnier ; 4/ L'aire à séchage ; 5/ Le système hydraulique, les galeries, les puits, les bassins (cad. AA 24, 27 à 32)).

Datation : 18e siècle, 1741.

Propriétaire : Propriété privée

Historique : Louis LEBLANC noble écuyer achète une propriété en 1730 et construit sans doute la bastide en 1741 comme l'indique la date de 1741 inscrite sur le cadran solaire. Pierre BARREME, avocat à la cour, achète en 1748 une bastide avec son tènement de terres, vignes, prés, bosquets, pigeonnier, grangeries, fontaines.

Le 14 novembre 1775, achat de la propriété par François Joseph RAYMOND de Victoire SOLLIERS. Il s'agit d'une propriété de terre, vignes, prés, bosquet, pigeonnier, garenne, fontaine. Il est joint à l'acte d'achat un rapport d'estime et un état des lieux établi le 18 septembre 1775. Le «bâtiment bourgeois » dont la façade est au midi, présente à l'intérieur des murs «crevassés à cause de l'humidité ». Compte tenu de l'état de vétusté des pièces, il est probable que François Joseph RAYMOND fait refaire tout l'intérieur à partir de 1775, sans changer la distribution. Le sol est carrelé de moellons d'AURIOL.

La montée d'escalier avec sa rampe en plâtre ornée de colonnes est inchangée ainsi que l'escalier secondaire accédant au second étage et desservant l'appartement du gardien situé à l'ouest. On y pénétrait par une porte au nord toujours utilisée.

A la Révolution, un inventaire est réalisé après mise sous séquestre. La bastide comportait 16 chambres décorées de gypserie dans un style Louis XVI comme on peut le voir aujourd'hui. Le petit salon comporte une toile peinte représentant des marines signée et datée de 1781, un meuble appelé «grand canapé à la forme de turquie », des encoignures avec leur dessus en marbre.

Au 19e siècle, la famille de RAYMOND anoblie sous Louis Philippe, occupe à nouveau le domaine.

Description : Il s'agit d'une demeure élevée sur 3 niveaux de 5 fenêtres, abritant au rez-de-chaussée une salle à manger complète avec les meubles de desserte et un décor de douze panneaux en gypserie, un petit salon orné d'une série de toiles peintes à la détrempe signée et datée de 1781 et d'une «radassière », sorte de grand canapé ou sofa à la turque, construit en bois; les deux étages sont occupés par de nombreuses chambres à alcôve comportant toutes un décor en gypserie utilisant les motifs et style de la fin du 18e siècle. Devant la maison une large terrasse ombragée est reliée à un petit jardin clos par deux escaliers symétriques à volée courbe encadrant une fontaine adossée. Ce jardin de propreté est accessible du bas de la propriété par un portail d'entrée dans l'axe de l'allée principale. De part et d'autre s'étendait le potager clos et le fruitier dont le mur de clôture est surmonté de pot à feux.

Les bâtiments des communs ont conservés leur aspect extérieur malgré leur transformation en logement. Un pigeonnier, une cave à vin et une aire à battre dallée sont les derniers témoins de l'activité agricole du domaine. Un système d'adduction d'eau à l'aide de galeries voûtées à partir de puits et de grands bassins souterrains permettait d'alimenter la propriété.

Motivation de la protection : Rare exemple de baside si bien conservée.

Sources : Archives CRMH; © Monuments historiques, PIERREFEU Odile, 2005

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

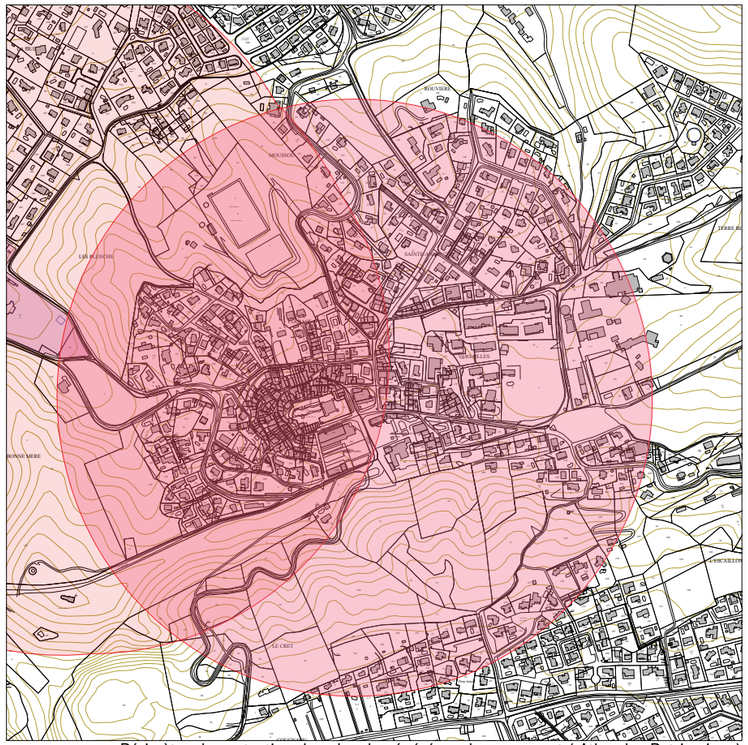

Périmètre de protection des abords généré par le monument (Atlas des Patrimoines)

Plan de repérage des prises de vues

1

2

3

4

1.2.3 ÉGLISE PAROISSIALE SAINT ANDRÉ

PRÉSENTATION DU MONUMENT

Adresse : Rue Bourbon

Protection : Inscription MH par arrêté du 9/01/1930

Datation : 11e siècle

Propriétaire : Propriété de la commune

Historique : Mentionnée en 1098 et en 1185, elle dépendait de l'Abbaye St Victor. Lourdement modifiée, seul le portail reste de la construction initiale datant du 11ème siècle. Le clocher carré est en pierres apparentes et porte une inscription datée de 1749.

Sur le cadastre napoléonien l'église est flanquée par un bâtiment annexe (sacristie) s'ouvrant sur une cour et un jardin au sud.

A l'intérieur de l'église, on peut admirer un tableau ex-voto d'une scène de naufrage (datant du 18ème siècle), des toiles de Jean Garcin du 17ème, des toiles du 19ème, le retable du 17ème ainsi que 48 ex-voto, reflets d'une culture populaire.

Le Christ en Croix en bois peint et la statue de la Vierge à l'Enfant datent du 18 ème.

Sources : Archives CRMH; © Monuments historiques, 1992

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

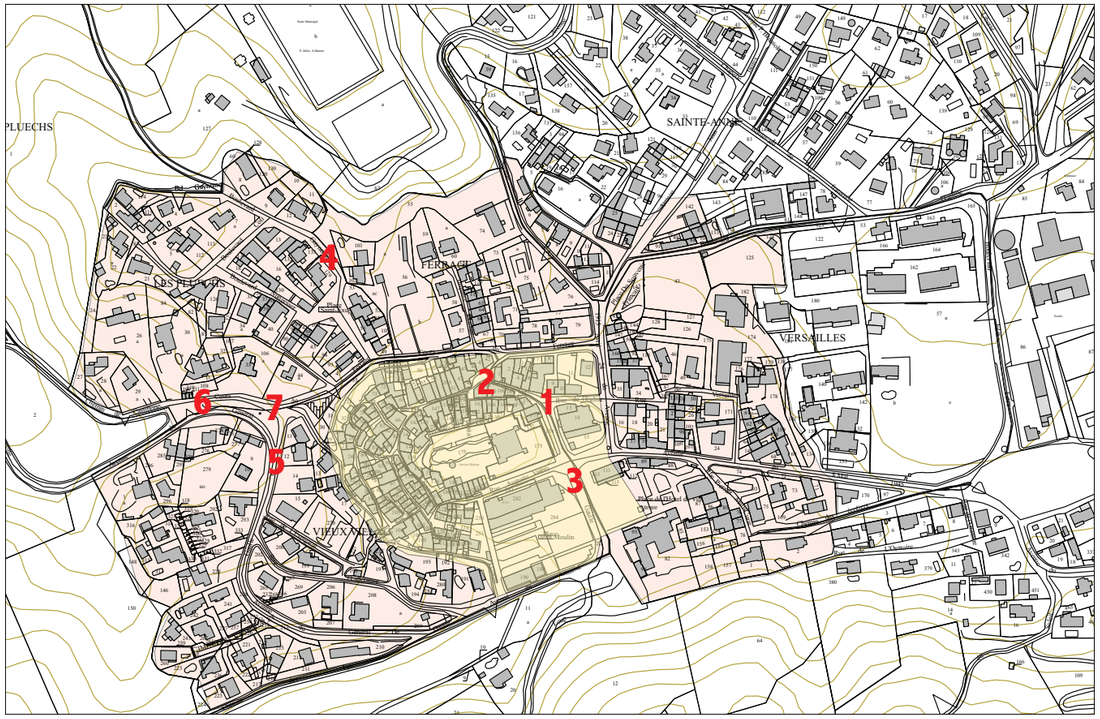

1

2

3

4

5

6 7

2.1.1 SECTEURS A CONSERVER DANS LE PDA :
CASTRUM PRIMITIF ET CEINTURE AUTOUR DU VILLAGE FORTIFIE

L'ancien village implanté sur un éperon rocheux s'est développé autour du château fortifié et de l'église paroissiale localisée plus à l'ouest. Aux abords de ces deux monuments majeurs, l'agglomération s'est progressivement densifiée selon un parcellaire resserré s'adaptant au relief et au réseau des rues en lacets ou convergeantes vers le centre-ville.
Le noyau le plus ancien peut être identifié avec le secteur délimité au nord par la rue de la Ferrage et à l'ouest et au sud par les limites orographiques de la colline.
Il est constitué d'immeubles se développant sur 3-4 niveaux caractérisés par des façades enduites et des toitures en tuiles. Il forme un ensemble cohérent avec l'église et le château.
Autour de ce noyau se développe une ceinture déjà partiellement urbanisée au 19ème siècle (voir cadastre napoléonien), qui s'est progressivement saturée au cours du 20ème siècle, notamment entre les années 1950 et 1980. Il s'agit d'un secteur mixte dans lequel, à côté de petits immeubles du 19ème siècle se sont développées des maisons individuelles sur les flancs de la colline, notamment au nord et à l'ouest, puis des immeubles résidentiels sur plusieurs niveaux ainsi que des équipements, à l'est et au sud. L'écriture architecturale et les matériaux sont parfois typiques de la deuxième moitié du 20ème siècle. Malgré son caractère hétéroclite, ce secteur assure un rôle de zone tampon participant à la mise en valeur du noyau le plus ancien et de ses monuments, et avec lequel il constitue néanmoins une unité paysagère, dans les vues s'ouvrant vers le village depuis les collines avoisinantes et depuis la plaine.
Traversé par les rues convergentes sur le centre ville, ce secteur participe, avec la qualité architecturale du bâti que les entoure, à la caractérisation de ces parcours d'accès et de découverte du centre historique. Sont à signaler en particulier; le parcours d'entrée dans le centre historique représenté par l'avenue Jean Jaurès, l'avenue d'Aix, le cours du Ferrage, l'avenue du Général de Gaulle et le chemin des Lys.
Un double enjeu paysager est donc associé à ces deux secteurs; un, à l'échelle du paysage urbain aux abords immédiats du château et de l'église paroissiale, l'autre à l'échelle du grand paysage, dans les vues d'ensemble du village haut.

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

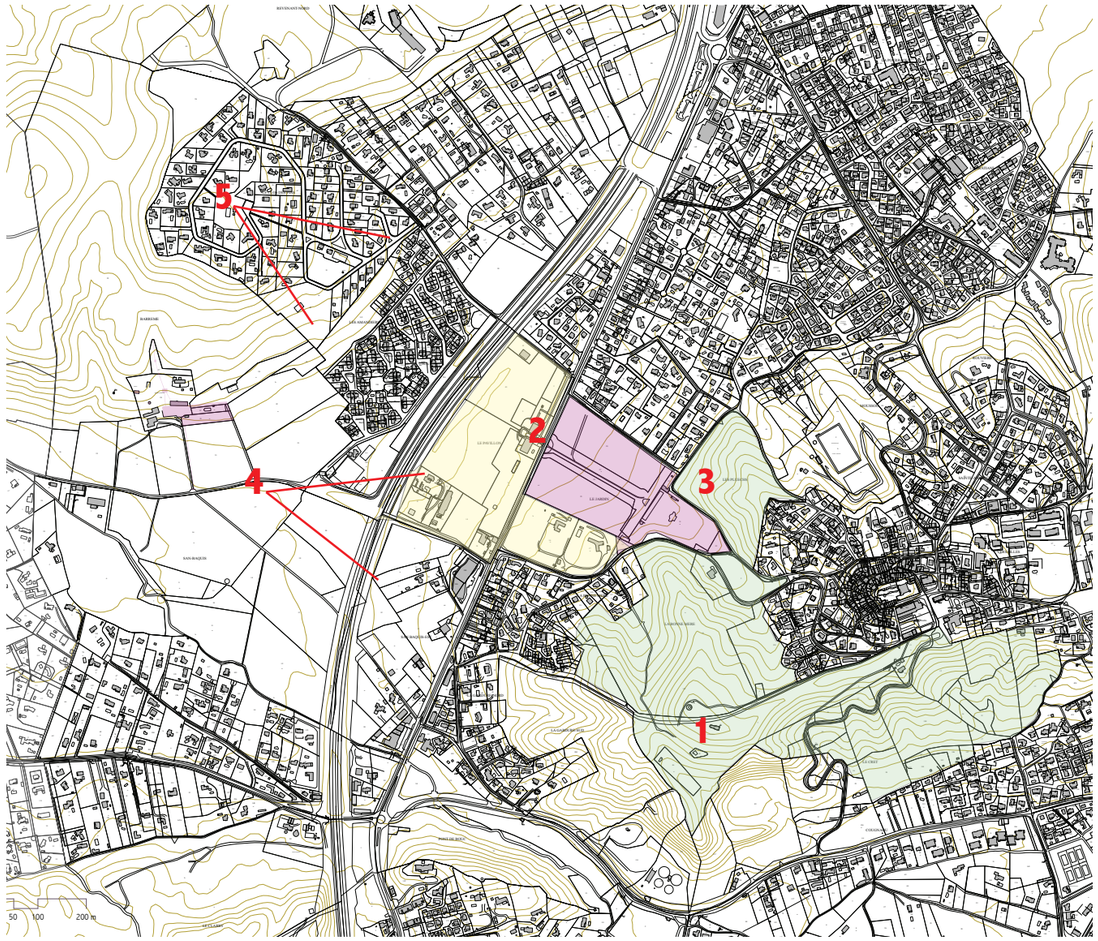

1

2

3

4

5

2.1.2 SECTEURS A CONSERVER DANS LE PDA :

PAVILLON DÉPENDANCES ET ZONES NATURELLES AUX ABORDS DU JARDIN D'ALBERTAS

Malgré leur implantation au delà de la route départementale D8N, ancienne route impériale pour Aix, le pavillon (2), les dépendances et le parc les englobant, construits à partir du 18e siècle, font partie, comme le confirme le plan de 1751, d'un projet d'ensemble d'extension du jardin monument historique. Ces aménagements prolongent les axes de composition du jardin et constituent un ensemble cohérent avec le monument, dont ils favorisent la présentation et la mise en valeur.

Il en est de même pour les flancs boisés des collines constituant les limites physiques et visuelles du jardin à l'est. Ces émergences naturelles cadrent les vues vers la terrasse la plus haute du jardin et constituent un écrin végétal essentiel pour préserver l'effet d'isolement et l'atmosphère de havre de paix, essence même du jardin. Avec l'espace boisée plus au sud, englobant la chapelle de la Bonne Mère (1), ces zones naturelles assurent la transition entre la zone urbanisée du village haut et la plaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

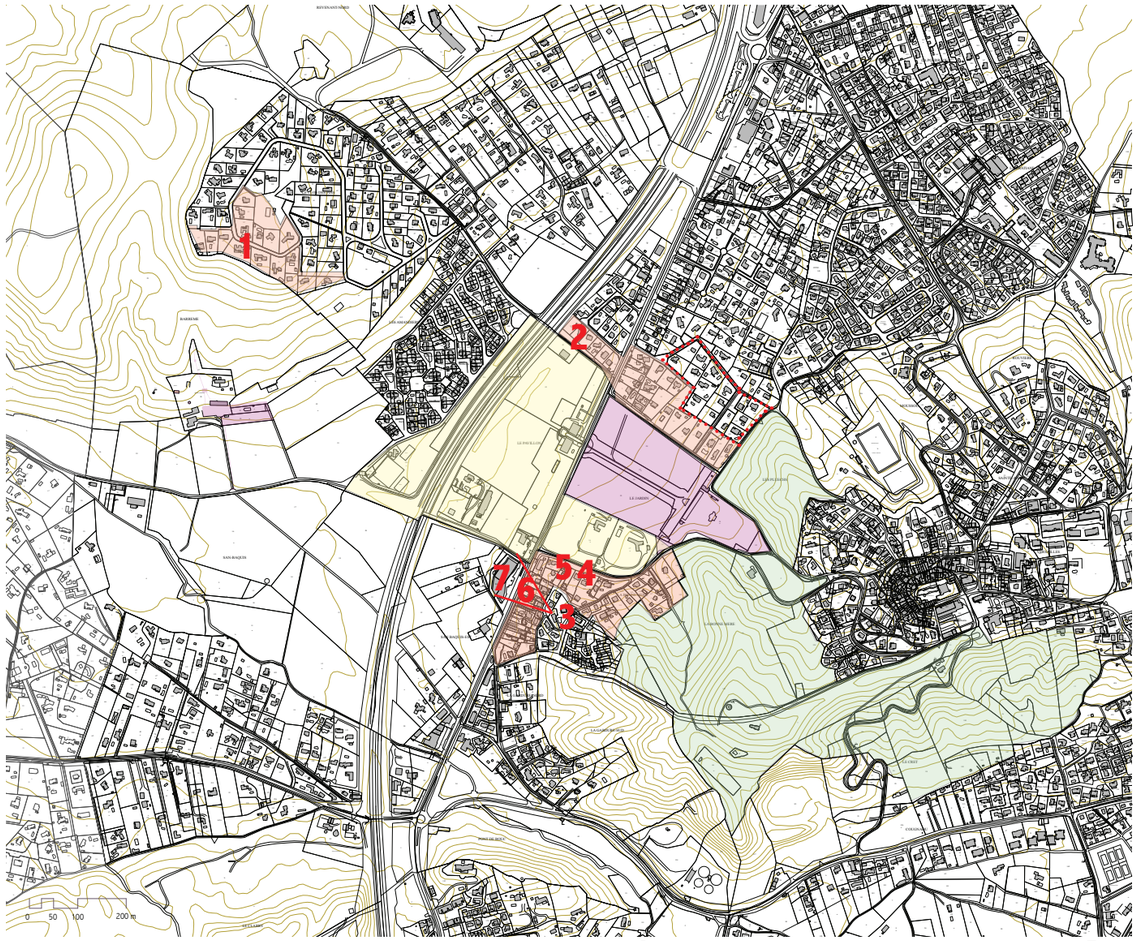

1

2

3

2.1.3 SECTEURS A CONSERVER DANS LE PDA :

QUARTIERS RÉSIDENTIELS AUX ABORDS DES MONUMENTS (ZONE TAMPON)

L'expansion urbaine au cours des années 1970 et 1980 a intéressé les secteurs résiduels non encore bâtis. Elle a souvent favorisé la réalisation de lotissements où, plus généralement, la construction de maison individuelles sur les versants des collines surplombant le territoire. Ces secteurs de récente urbanisation sont souvent localisés dans les abords immédiats des monuments historiques dont ils déterminent et influencent la qualité urbaine et architecturale. Il s'agit en particulier du secteur au nord du jardin d'Albertas, très proche de l'accès latéral au domaine. Ici le gabarit des maisons et l'ensemble des clôtures sont en lien visuel direct avec la partie nord du jardin dont ils marquent la limite (2). Il en est de même pour les maisons suivant la pente des collines au sud du jardin, ou pour celles sur le sommet de la colline au nord de la bastide de Montfinal (1) constituant l'écran de fond de toutes les vues vers le monument.

Le secteur situé entre les collines délimitants le jardin d'Albertas au sud et les terres agricoles aux abord de la bastide, à cheval de la route nationale, est caractérisé par la présence d'un habitat de la fin du 19ème début 20ème, marqué par la présence d'escaliers individuels de desserte des logements (5). Depuis ces collines, des vues s'ouvrent vers la bastide de Montfinal.

De l'autre côté de l'avenue de La Croix d'Or, le nouveau bâtiment commercial, (7) avec sa masse imposante, surplombe, d'un côté, les abords de la bastide, de l'autre ceux proches des annexes du jardin. Sa toiture est en covisibilite avec la bastide dans les vues depuis les collines au sud du village (3).

Les enjeux associés à ces secteurs sont d'ordre paysager et urbain: favoriser la qualité architecturale, l'emploi de matériaux cohérents avec le paysage environnant, par type, couleur et texture.

4

5

6

7

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

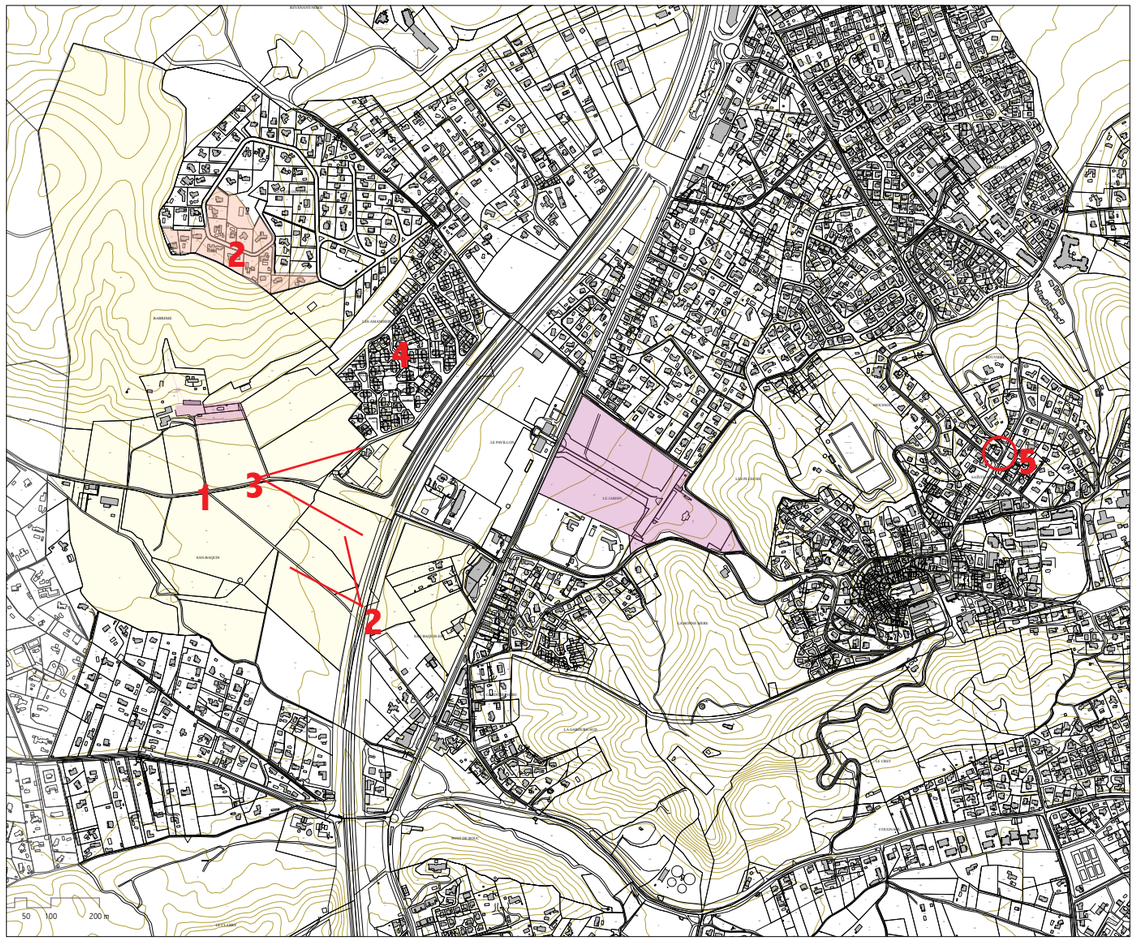

2.1.4 SECTEURS A CONSERVER DANS LE PDA :

PARCELLES AGRICOLES AUX ABORDS DE LA BASTIDE DE MONTFINAL

A la fois lieu de plaisance et d'exploitation agricole, la bastide de Montfinal offre un aperçu de la vie à la campagne au 17ème siècle. L'implantation de la bastide sur le flanc d'une colline, lui fait surplomber légèrement le paysage aux alentours ouvrant des vues dégagées sur la plaine agricole. Les maisons sur le sommet de la colline sont en covisibilité avec le monument (2).

Contrairement à d'autre cas de bastides dont le domaine agricole a été englouti par l'expansion urbaine, ici le paysage rural est bien préservé autour de la bastide, laissant les vues dégagés depuis et vers le monument.

Il est possible ainsi d'observer le village en hauteur à l'est, d'apercevoir le domaine de la bastide depuis les collines avoisinantes et depuis l'autoroute.

Identifiés comme zones agricoles protégées au PLU et entourés par des zones inondables ces secteurs subissent aujourd'hui la pression foncière issue du développement urbain. Leur conservation autour du monument est néanmoins indispensable pour en préserver le sens.

Chapelle Saint Anne. Photo Frédéric D.

5

2.2 SECTEURS À EXCLURE DU PDA

Le périmètre proposé se resserre autour des monuments, excluant les secteurs non cohérents les plus excentrés par rapport aux monuments. Les lotissements à l'ouest du pavillon et des annexes du jardin d'Albertas (4), situés au delà de l'autoroute A51, sont exclus du périmètre en raison de leur implantation en contrebas et de l'effet barrière assuré par l'A51. La partie du perimetre des 500 metres debordante sur la commune de Cabries est excle du nouveau PDA. Elle ne pressente pas d'enjeux pour la mise en valeur de la bastide.

Dans les secteurs exclus, des immeubles présentant un intérêt historique et / ou architectural ont été identifiés. Leur présence n'est pas apparue suffisante pour justifier un élargissement du périmètre définit. C'est le cas du quartier de Saint-Anne (5), au nord-est du vieux village.

1

Bastide de Montfinal

2

4

3

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

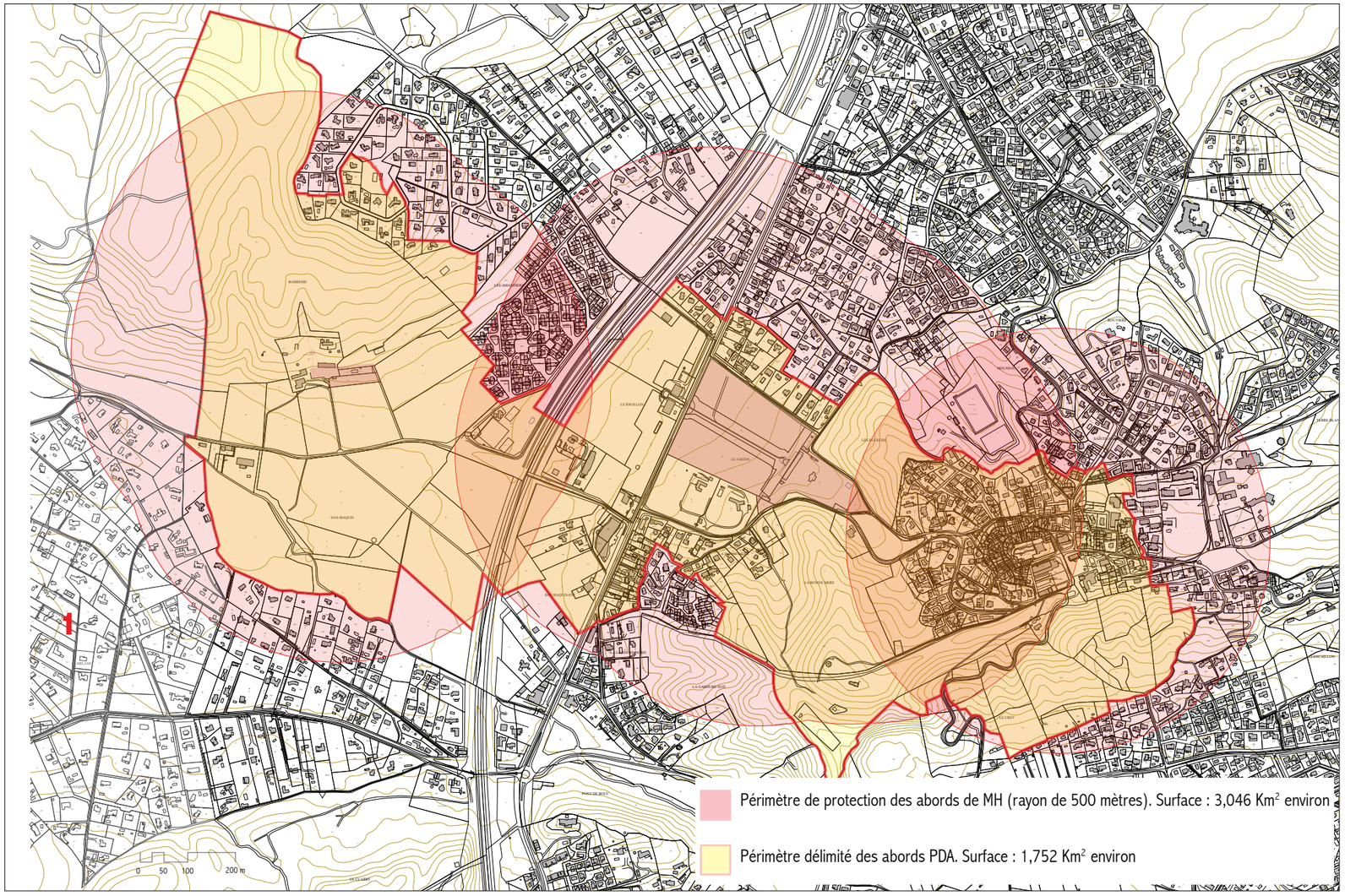

3. DÉLIMITATION DU PDA

3.1 DESCRIPTION PDA

Le périmètre proposé se resserre autour des monuments, excluant les secteurs non cohérents les plus excentrés. Il poursuit le double objectif de préserver les qualités des secteurs constituant un « ensemble cohérent » avec les monuments, et d'accompagner l'évolution des « zones tampon » qui participent à leur présentation et mise en valeur.

Il s'agit d'un périmètre unique englobant l'ensemble des trois monuments faisant l'objet de la procédure et définissant une bande de protection se développant transversalement sur le territoire communal du nord-ouest vers le sud-est. Ses limites suivent les limites parcellaires.

Au sud-ouest, le périmètre protège, au titre des abords, les terres agricoles entourant la bastide de Montfinal jusqu'à l'autoroute et jusqu'à la route nationale (secteur de San-Baquis et San Basquis-est). Son tracé suit la limite communale et exclue la partie de l'ancien rayon de protection de 500 mètres débordant sur la commune de Cabries.

Il s'étale au nord-ouest pour inclure en totalité la parcelle numéro 25 constituant le versant de la colline sur lequel la bastide et ses annexes sont implantés. Cette colline, aujourd'hui partiellement bâtie sur son sommet, constitue l'écran de fond des vues d'ensemble vers le monument.

Plus à l'est, le périmètre se resserre autour du pavillon et des annexes du jardin d'Albertas, englobant également les secteurs tampon en lien visuel direct avec ce monument. Il s'agit de la première frange du lotissement dans la plaine, au nord du jardin, et des zones résidentielles localisées aux pieds et sur les versants des collines au sud (dont le petit secteur de maisons desservies par des escaliers individuels longeant l'avenue de La Croix d'Or).

Remontant vers le vieux village, le périmètre englobe les versants boisés des collines entourant l'éperon rocheux du château et délimitant la terrasse haute du jardin d'Albertas (le Crêt, la Bonne Maire, les Pluechs). Identifiées comme zones naturelles dans le PLU en vigueur, ces collines jouent un rôle paysager majeur. Elles caractérisent les vues vers le vieux village et referment, avec leurs versants boisés tel qu'un écrin de verdure, le jardin d'Albertas à l'est.

L'extrémité est du périmètre englobe le noyau le plus ancien du vieux village et sa couronne périphérique point d'arrivée parcours d'entrée dans le centre ancien constitués par l'avenue Jean Jaurès, de l'avenue d'Aix, du cours du Ferrage, de l'avenue du Général de Gaulle et du chemin des Lys.

3.2 ORIENTATION DE GESTION

Conformément aux prescriptions de la loi LCAP du 7 juillet 2016, toute demande de travaux à l'intérieur du Périmètre délimité des abords est soumise à l'avis conforme de l'Architecte de Bâtiments de France.

Des orientations générales de gestion à l'intérieur de ce périmètre peuvent être établies sur la base des enjeux exposés dans les chapitres précédents

La cohérence d'ensemble doit être préservée dans le vieux village en favorisant le maintien des hauteurs, des gabarits et des matériaux caractérisant l'architecture traditionnelle et identitaire du lieu. Le maintien du parcellaire et de l'alignement le long des rues en lacet dans le noyau le plus ancien est aussi souhaitable.

Dans la ceinture d'accompagnement, c'est la qualité urbaine et architecturale qui doivent être favorisées ainsi qu'une cohérence de hauteur et de gabarit avec le vieux village. Ce secteur est inclut dans les vues d'ensemble du village haut dont il constitue le socle. Il participe donc à la présentation et à la mise en valeur du centre historique. Une attention particulière est à consacrer au bâti associé aux rues montant au vieux village. Sa qualité ponctue les parcours d'entrée dans le centre ancien et de découverte des monuments.

La valeur paysagère des collines boisées entourant l'éperon rocheux du village haut et flanquant de part et d'autre le jardin d'Albertas doit être préservée. Ces espaces naturels, à juste titre protégés dans le PLU en vigueur, assurent un rôle majeur à l'échelle du grand paysage renforçant la connotation dominante du bourg fortifié et son rôle historique de contrôle sur le territoire. A l'échelle urbaine, ils assurent la préservation et la mise en valeur du jardin d'Albertas.

Pour les zones résidentielles d'accompagnement et de tampon, il est souhaitable de préserver l'équilibre entre espaces végétalisés et volumes bâtis, notamment dans les secteurs collinaires (colline de la Bonne Mère et colline du Clos des pins). La mutation de ces secteurs ne doit pas dénaturer les abords des monuments. Un contrôle sur les gabarits et les matériaux sera effectué dans le cadre de la gestion du PDA.

Le pavillon et les annexes au jardin d'Albertas sont à considérer comme éléments constituant un ensemble cohérent avec le monument. Leurs conservations et mises en valeur doivent être assurées.

Le maintien des zones agricoles au delà de la route départementale D8N représente un enjeu majeur pour la mise en valeur de la bastide.

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

Périmètre de protection des abords de MH (rayon de 500 mètres).
Surface : 3,046 Km² environ

Périmètre délimité des abords PDA.
Surface : 1,752 Km² environ

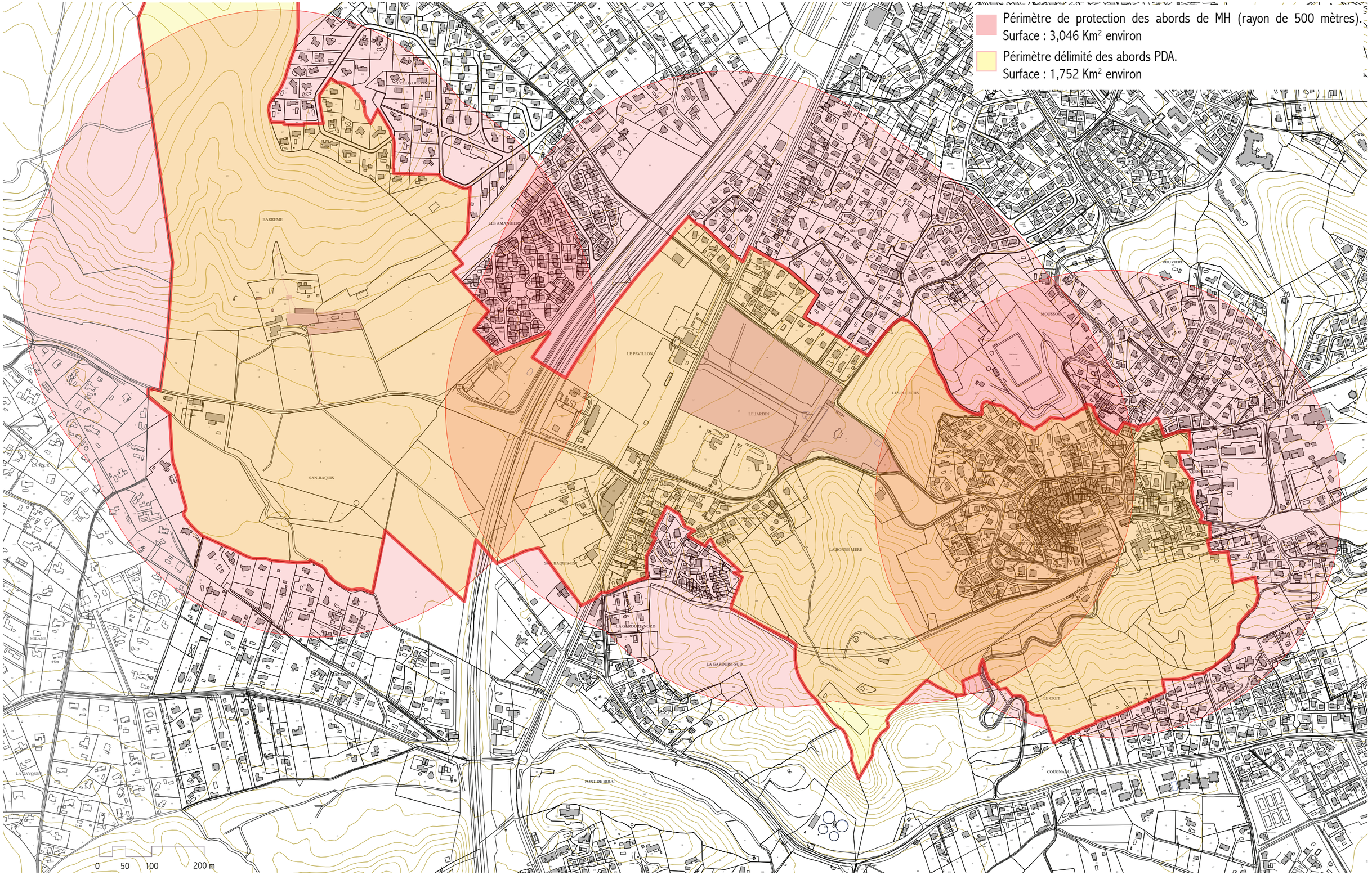

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
23, bd du Roi René - 13617 Aix-en-Provence

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES BOUCHES DU RHÔNE
Les Docks, Atrium 10.4, 10 place de la Joliette, Marseille - udap.13@culture.gouv.fr - T : 04 91 90 42 43

STUDIO BT ARCHITECTES
19, bd Raspail – Avignon

raffaella.telese@bortolus.com JANVIER 2023
T : 0629164699

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

Périmètre délimité des abords PDA.
Surface : 1,752 Km² environ

0 50 100 200 m

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE n° MH.93-IMM. 091.

portant classement parmi les monuments historiques du jardin d'Albertas à BOUC-BEL-AIR (Bouches du Rhône)

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93.797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 25 mars 1960 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du parc d'Albertas (parcelles n° 427 à 433 section A du cadastre) à BOUC-BEL-AIR (Bouches du Rhône) ;

VU l'arrêté en date du 19 avril 1991 portant classement parmi les monuments historiques du parc d'Albertas (parcelles n° 18 à 24 et n° 27, 28 section AC du cadastre) à BOUC BEL AIR (Bouches du Rhône)

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 17 décembre 1990 ;

VU les adhésions au classement données les 9 août 1990 et 22 février 1991 par la Société Civile dénommée "Les Jardins d'Albertas", propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de ce jardin présente un intérêt public en raison de son histoire et de la qualité de son décor

ARRETE

ARTICLE Ier - Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, y compris les portails, les bassins, les statues, les vasques, le système hydraulique ainsi que les façades et toitures de la maison du jardinier, "le jardin d'en haut" dit aussi le jardin d'Albertas , route de Marseille à BOUC-BEL-AIR (Bouches du Rhône) situé sur les

parcelles	n° 18 d'une contenance de	1 a
	n° 19	7 a 27 ca
	n° 20	3 a 11 ca
	n° 21	1 ha 57 a 84 ca
	n° 22	16 a 35 ca
	n° 23	10 a 02 ca
	n° 24	3 a 06 ca
	n° 25	2 ha 14 a 19 ca
	n° 26	35 a 51 ca
	n° 27	1 ha 20 a 34 ca
	n° 28	2 ha 30 a 37 ca

figurant au cadastre section AC et appartenant à la Société Civile dénommée "LES JARDINS d'ALBERTAS" constituée le 14 avril 1988, ayant son siège social au Domaine d'Albertas - 13320 BOUC-BEL-AIR et pour représentants responsables Messieurs Olivier et Bruno d'ALBERTAS, gérants de la Société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) sous le numéro 88 D 177.

Celle-ci en est propriétaire par actes du 16 juin 1988 passé devant Maître LETROSNE, notaire à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône)et du 21 décembre 1992 passé devant Maître ROUBAUD, notaire à MARSEILLE (Bouches du Rhône) et publiés au bureau des hypothèques d'AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) respectivement le 10 août 1988 volume 88p n° 7683 et le 28 janvier 1993 volume 93p n° 855.

ARTICLE 2 .- Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription du 25 mars 1960 et de classement du 19 avril 1991 susvisés.

ARTICLE 3 .- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 .- Il sera notifié au Préfet du département , au Maire de la Commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le - 5 JUIL. 1993

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Patrimoine

Christian DUPAVILLON

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail de l'église de BOUC-BEL-AIR (Bouches-du-Rhône)

appartenant à la commune de Bouc-Bel-Air

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune dx

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le -9 JAN 1950.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul Léon

T. S. V. P.

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Ministère Culture Communication

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE n° 2005 - 284

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la bastide de Montfinal et son jardin à BOUC BEL AIR (Bouches-du-Rhône)

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Officier de la Légion d'Honneur
PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur entendue du 1er juillet 2005

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la bastide de Montfinal et son jardin présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'homogénéité de cet ensemble accompagné d'un jardin remarquable et la qualité du décor intérieur ;

SUR proposition du Directeur régional des Affaires culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, en totalité,

1. La bastide proprement dite en totalité, avec toutes ses pièces et leur décor, notamment les meubles intégrés de la salle à manger et du salon, les toiles peintes, les meubles d'encoignures, les alcôves des chambres.
2. le jardin qui l'accompagne avec ses terrasses, y compris les portails, les vases sculptés, les fontaines, les murs de soutènement, les escaliers, les grilles en fer forgé, les corbeilles maçonnées,
3. le pigeonnier,
4. l'aire à séchage,
5. le système hydraulique, les galeries, les puits, les bassins,

situés sur les parcelles n° 24, 27 à 32, d'une contenance respective de

Parcelles n°	contenance
24	99 a 75 ca
27	24 a 15 ca
28	1 ha 53 a 84 ca
29	13 a 72 ca
30	27 a 02 ca
31	2 ha 00 a 46 ca
32	1 ha 24 a 09 ca

figurant au cadastre, section **AA.**

et appartenant :

- **pour les parcelles AA n° 24, 27, 28, 29, et 30**

en indivision à

1. [redacted]
2. [redacted]
3. [redacted]
4. [redacted]
5. [redacted]
6. [redacted]
7. [redacted]

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024

par actes des 15 novembre 1957 et 26 août 1981, passés devant maître DAVID, notaire à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) ; publiés au bureau des hypothèques d'AIX EN PROVENCE, respectivement, les 10 janvier 1958 volume 168 n° 20, et 8 octobre 1981 volume 5330 n° 1, 3 et 4 ; et selon un remaniement parcellaire de BOUC BEL AIR, par procès verbal cadastral du 2 juin 1987 , publié le 3 juin 1987, volume 87p n°4493.

- **Pour les parcelles AA n° 31 et 32**

Au GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE DE MONTFINAL, société civile constituée le 26 août 1981, dont le siège social est au domaine de Montfinal, 13320 BOUC BEL AIR, inscrit au registre du commerce d'AIX EN PROVENCE, sous le n° 322 836 792, et pour gérant responsable, monsieur [redacted] demeurant sur place.

Celui-ci en est propriétaire par acte du 26 août 1981, passé devant maître DAVID, notaire à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône), et publié au bureau des hypothèques d'AIX EN PROVENCE, le 8 octobre 1981, volume 5330, n° 2 . et selon un remaniement parcellaire de BOUC BEL AIR, par procès verbal cadastral du 2 juin 1987 , publié le 3 juin 1987, volume 87p n°4493.

Celui-ci a loué les parcelles AA n° 31 et 32 [redacted] et à [redacted], selon un bail rural à long terme renouvelable, passé le 26 août 1981 devant maître DAVID, notaire à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) ; publié au bureau des hypothèques d'AIX EN PROVENCE, le 8 octobre 1981, volume 5330 n° 3

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, aux propriétaires et locataires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de Région

Fait à Marseille, le 20 SEP. 2005

Christian FREMONT

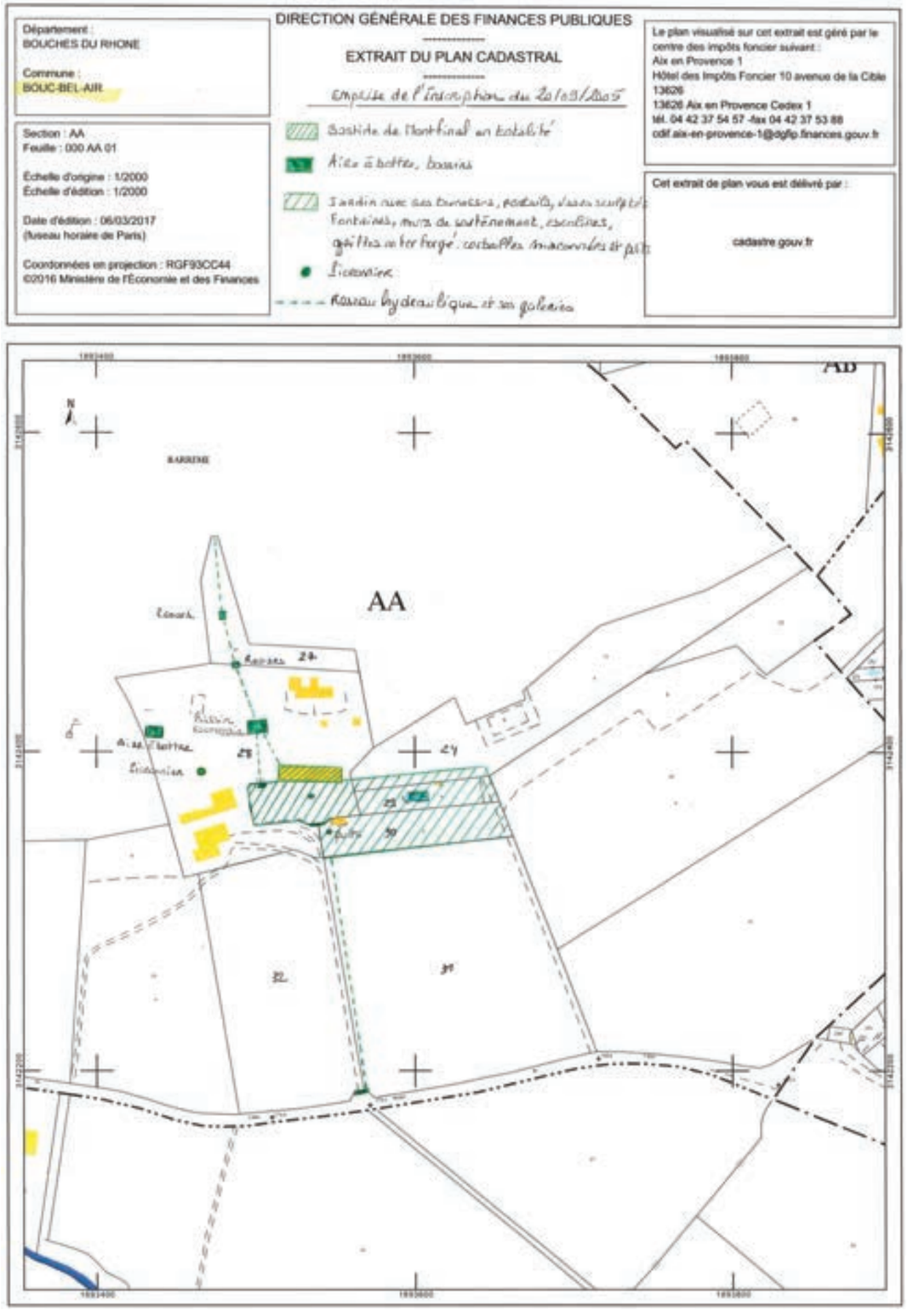

Reçu au Contrôle de légalité le 09 décembre 2024